

GUIDE DE ROUTE

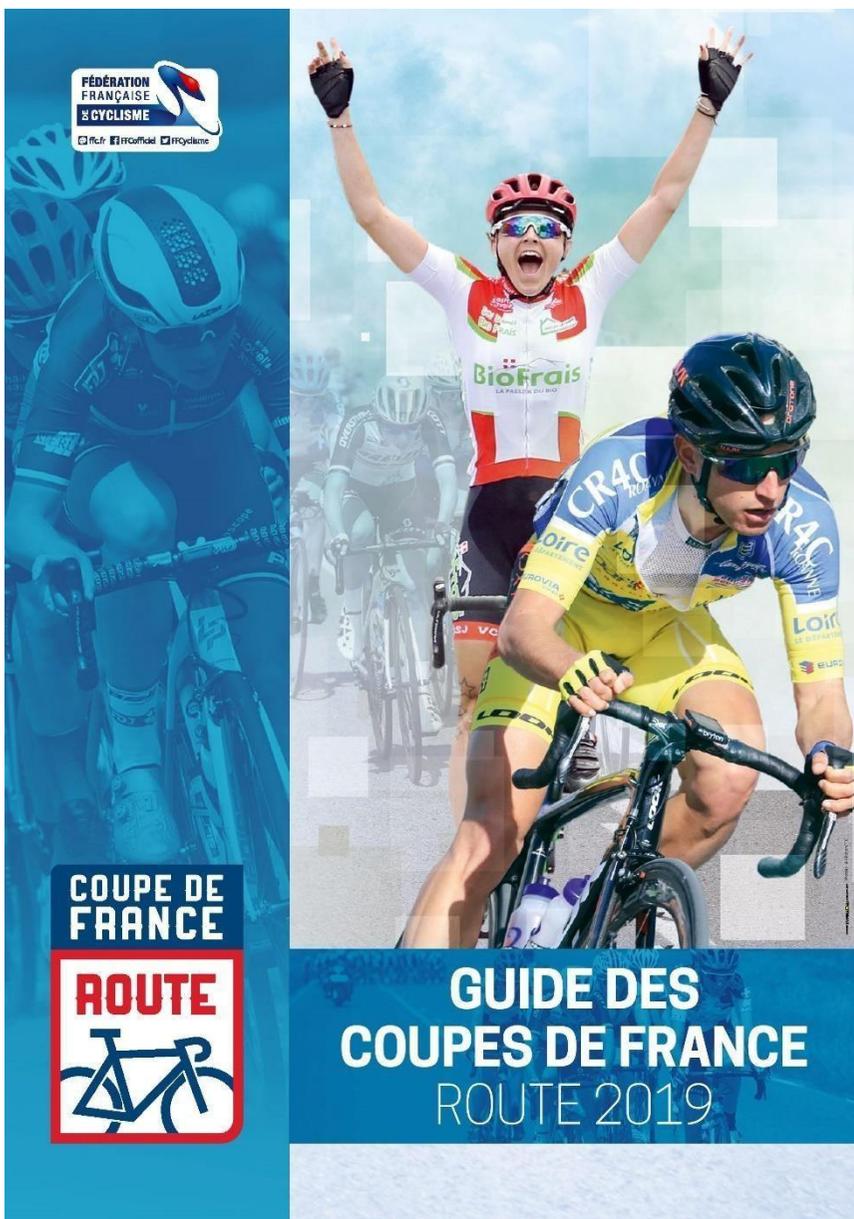


COUPE DE FRANCE DN1

Prix des Commerçants – Industriels
de Luneray

Épreuve en circuit

10 juin 2019 – Normandie



COUPE DE FRANCE DN1

PRIX DES COMMERCANTS-INDUSTRIELS DE LUNERAY

COMPÉTITION

Permanence & Lieux pratiques	3
Avant et Après course	5
Prix & Protocoles	7
Plan du circuit	8
Itinéraire horaire	11
Profil de l'épreuve	12

INFOS PRATIQUES

Dispositif de secours	13
Contacts	14
Partenaires	15

ANNEXE

Règlementation Coupe de France DN1 2019	16
---	----

ENGAGEMENTS

Participation

Selon l'article 3 du règlement Route Coupe de France des clubs DN1, la Coupe de France des Clubs DN1 2019 est réservée exclusivement aux clubs de Division Nationale 1.

Composition des équipes

Selon l'article 4 du règlement Route Coupe de France des clubs DN1, l'épreuve se dispute par équipes de 6 coureurs de 1^{ère} catégorie ou 2^{ème} catégorie dont deux français âgés de moins de 26 ans obligatoirement. Les deux autres coureurs pouvant être français ou étrangers, sans restriction d'âge.

Toute participation avec une équipe incomplète entrainera systématiquement une pénalité de 15 points par coureur absent.

Toutefois, à moins de quatre coureurs, l'équipe se verra refuser le départ. Il est bien entendu qu'une équipe de Division Nationale 1 dans l'impossibilité d'aligner quatre coureurs au départ ou absence au départ, se verra attribuer une pénalité de 90 points (15 points multipliés par 6 coureurs).

Un coureur intégrant le club après le 1^{er} mars 2019, date de délivrance de la licence, de la double appartenance et/ou de l'attestation

d'appartenance, ne pourra pas participer à la Coupe de France des Clubs DN1, qui comptera au classement DN1.

Toute **infraction** entraînera la mise hors course de l'équipe pour l'épreuve considérée et la suppression des points acquis par tous les coureurs de l'équipe. Les points ainsi perdus ne pourront en aucun cas être attribués à d'autres coureurs.

ARBITRES

Collège des arbitres

Président du Jury : ROUZIERE Mickael

Commissaire 1: COURBE Philippe

Commissaire 2: AMOURETTE DE GREEF Catherine

Juge Arrivée: TRANCHANT Jonathan

Commissaire Moto 1: MONGREVILLE

Cédric

Commissaire Moto 2: DUFOUR Bénédicte

RÈGLEMENT

Organisation

L'épreuve PRIX DES COMMERCANTS-INDUSTRIELS DE LUNERAY est organisée par le Véloce Club Rouen-76 sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme et de la Coupe de France des Clubs DN1 2019.

Elle se dispute le 10 juin 2019.

Type d'épreuve

L'épreuve compte pour la quatrième manche de la Coupe de France des Clubs DN1 2019. Elle est inscrite au calendrier FFC.

Selon l'article 8 du règlement Route Coupe de France des clubs DN1, l'épreuve sert de support au classement de la Coupe de France des Clubs DN1.

Antidopage

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve. Le contrôle antidopage a lieu :

► Lundi 10 juin 2019

Bibliothèque – Avenue Charles de Gaulle - Luneray

FEUILLE DE DÉPART

Présentation des équipes

Les coureurs devront signer la feuille de départ le

► **Lundi 10 juin 2019**

Podium

Avenue Charles de Gaulle

76810 Luneray

Permanence de départ,

11h15 - 12h15 : Signature des coureurs au Podium

Ils devront se présenter par équipes complètes accompagné de leur Directeur Sportif.

L'ordre et les horaires de passage seront communiqués lors de la réunion des Directeurs Sportifs

12h30 : Départ réel

Radio-tour

L'information course sera assurée par la société **Assistance Sports Médias**. Les informations courses sont émises sur les fréquences 157.5750 mhz

APRÈS-COURSE

Délais d'arrivée

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés comme suit :

Conformément à l'article 2.3.035 du règlement FFC, tout coureur arrivant dans un délai dépassant 8% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le collège des arbitres, en consultation avec l'organisateur.

Conformément à l'article 2.3.14 du règlement FFC, tout coureur ou groupe situé à plus de 10' du groupe principal devra abandonner l'épreuve si l'organisateur le demande pour des raisons de sécurité.

Dans les épreuves en circuit, le collège des arbitres pourra demander aux coureurs doublés de quitter l'épreuve si la régularité de l'épreuve est menacée.

GRILLE DE PRIX ET PROTOCOLE

PROTOCOLE

Sur le Podium, 10 mn après l'arrivée

- Les 3 premiers de l'épreuve
- Le leader du classement Meilleur Grimpeur
- Le leader du classement Points Chauds
- Le vainqueur du KM 76
- Le 1^{er} du VC Rouen-76
- La 1^{ère} équipe du Classement général de la Coupe de France

GRILLE DE PRIX

1220€/20

1 ^{er}	246 €
2 ^{ème}	183 €
3 ^{ème}	146 €
4 ^{ème}	122 €
5 ^{ème}	98 €
6 ^{ème}	85 €
7 ^{ème}	67 €
8 ^{ème}	55 €
9 ^{ème}	37 €
10 ^{ème}	24 €
11 ^{ème}	21 €
12 ^{ème}	20 €
13 ^{ème}	18 €
14 ^{ème}	17 €
15 ^{ème}	15 €
16 ^{ème}	14 €
17 ^{ème}	14 €
18 ^{ème}	14 €
19 ^{ème}	12 €
20 ^{ème}	12 €

MEILLEUR GRIMPEUR

Classement général

1 ^{er}	100 € + 5 Points Coupe de France
2 ^{ème}	75 €
3 ^{ème}	50 €

POINTS CHAUDS
Classement général

1 ^{er}	100 €
2 ^{ème}	75 €
3 ^{ème}	50 €

KM 76

1 ^{er}	76 €
-----------------	------

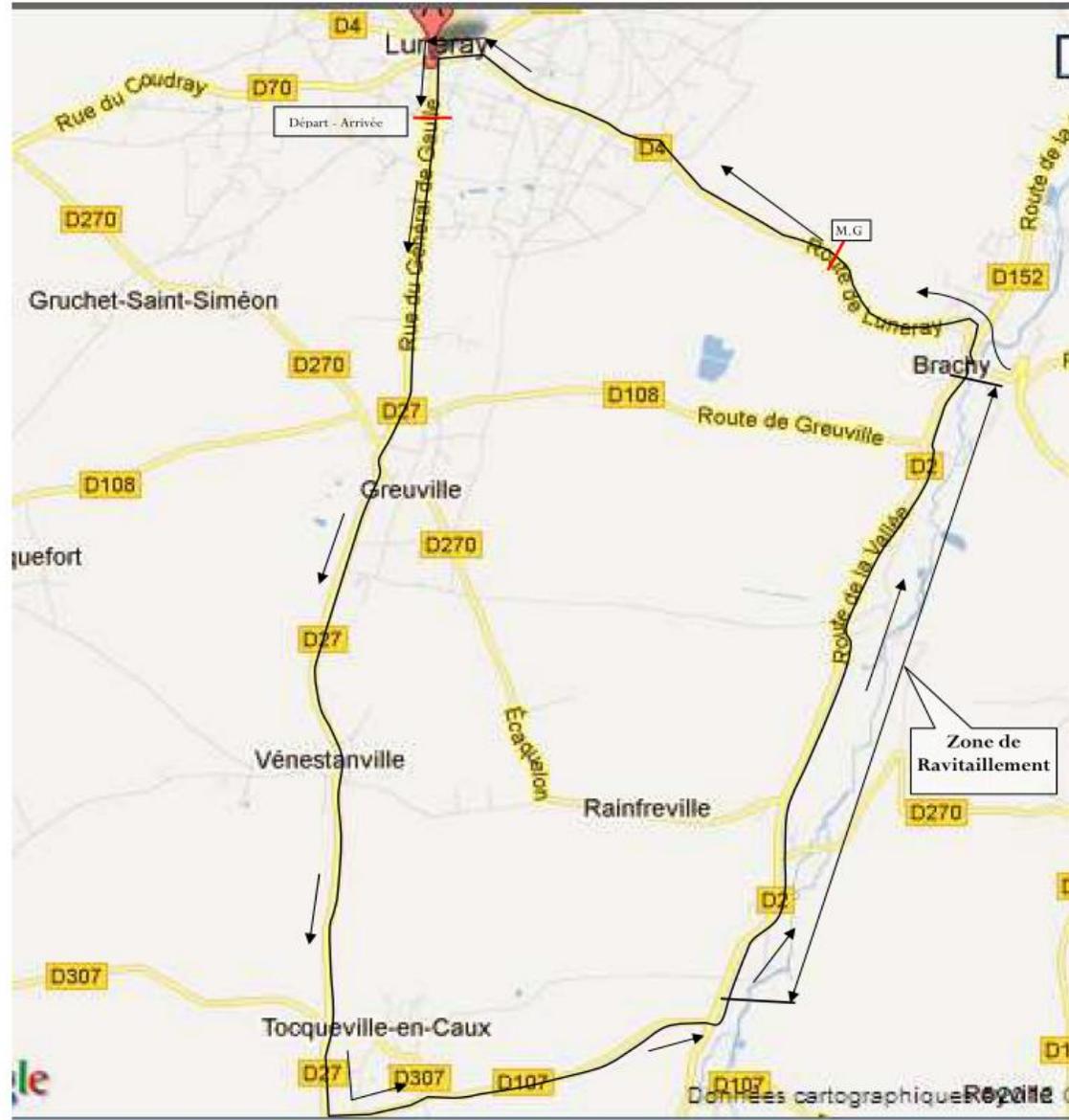


LUNDI 10 JUIN 2019 – PLAN DU PARCOURS

Circuit

Circuit de 15 km à parcourir 12 fois

Soit au total 180 kilomètres



MODALITES DE RAVITAILLEMENT

Le ravitaillement est autorisé à partir du 30^{ème} kilomètre jusqu'à 20 kilomètres de l'arrivée.

La ZONE DE RAVITAILLEMENT : s'effectuera entre Rainfreville et Brachy à partir du 3^{ème} tour et jusqu'au 11^{ème} tour.

ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par l'Assistance Sports Médias. Le service est assuré au moyen de 3 voitures de dépannage neutre.

Elite Nationale 4ème Manche Coupe de France de DN1 2019 10 juin 2019 Itinéraire				
Communes traversées	km parcourus	km restants	Horaire Passage	Changement de direction
LUNERAY	0	180	12:30	
D.27 Avenue Charles de Gaulle				
Carrefour Rue Général de Gaulle/Rue des Forrières				
D.27 Avenue Charles de Gaulle				
Carrefour Rue Général de Gaulle/Rue du Bill Jan Cotteman				
D.27				
GREUVILLE				
D.27				
Carrefour D.27/D.108				
Carrefour D.27/D.270				
Carrefour D.27/D.270 Rue des Marronniers				Rond Point
Carrefour D.27/Rue de la Croix de Beauvais				
Carrefour D.27/Rue du Château d'Eau				
D.27				
VENESTANVILLE				
D.27				
Carrefour D.27/Rue du Dun/Rue de la Sâne				
D.27				
TOCQUEVILLE EN CAUX	5,5	174,5	12:37	
D.27				
Carrefour D.27/D.307				
D.27				
à gauche D.107	7,5	172,5	12:40	↩
D.107				
Carrefour D.107/Rue du Calvaire				
Carrefour D.107/Rue de Butot				
D.107				
à gauche D.2				↩
D.2				
Carrefour D.2/Rue Paul Legallet				
Carrefour D.2/Rue Paul Legallet				
D.2				
RAINFREVILLE				
D.2				
Carrefour D.2/D.270				
Carrefour D.2/Rue des Tisserands				
Carrefour D.2/D.270				
D.2				
BRACHY	11,5	168,5	12:46	
D.2				
Carrefour D.2/Rue de la Chapelle				
Carrefour D.2/Les Reservoirs				
Carrefour D.2/Route de Greuville				↩
Carrefour D.2/D.4				
D.4				
Carrefour D.4/Allée des Chênes				
Carrefour D.4/Allée des Accacias				
D.4 Côte de Brachy 1er passage	12,5	167,5	12:47	

LUNERAY	14,7	165,3	12:50	
D.4				
Carrefour D.4/Rue du Chemin à Riolo				
Carrefour D.4/Rue du Prêche				
Carrefour D.4/Rue des Siamoisiers				
Carrefour D.4/Rue Courbe				
Carrefour D.4/Rue des Poitreaux				
Carrefour D.4/Rue des 3 Portes				Feux
Carrefour D.4/D.70 Rue du Val Médrac				↩
D.70				
Carrefour D.70/Rue de la Cure				
Carrefour D.70/D.27 Avenue Charles Gaulle				Feux - Barrières
D.27				
Carrefour D.27/ Chemin des Hortensias				Barrières
Carrefour D.27/ Rue des Marronniers				Barrières
Carrefour D.7/Rue du Val Lubin				Barrières
Carrefour D.27/ Rue de la Cure				Barrières
D.27 Avenue du Général de Gaulle - 1er Passage - PC	15	165	12:51	
BRACHY				
Côte de Brachy 2ème passage - MG	27,5	152,5	13:08	
LUNERAY				
Avenue Charles de Gaulle - 2ème Passage	30	150	13:12	
Côte de Brachy 3ème passage	42,5	137,5	13:29	
LUNERAY				
Avenue Charles de Gaulle - 3ème Passage - PC	45	135	13:33	
Côte de Brachy 4ème passage - MG	57,5	122,5	13:50	
LUNERAY				
Avenue Charles de Gaulle - 4ème Passage	60	120	13:54	
Côte de Brachy 5ème passage	72,5	107,5	14:11	
LUNERAY				
Avenue Charles de Gaulle - 5ème Passage - KM 76	75	105	14:15	
Côte de Brachy 6ème passage - MG	87,5	92,5	14:32	
LUNERAY				
Avenue Charles de Gaulle - 6ème Passage	90	90	14:36	
Côte de Brachy 7ème passage	102,5	77,5	14:54	
LUNERAY				
Avenue Charles de Gaulle - 7ème Passage - PC	105	75	14:57	
Côte de Brachy 8ème passage - MG	117,5	62,5	15:15	
LUNERAY				
Avenue Charles de Gaulle - 8ème Passage	120	60	15:18	
Côte de Brachy 9ème passage	132,5	47,5	15:36	
LUNERAY				
Avenue Charles de Gaulle - 9ème Passage - PC	135	45	15:39	
Côte de Brachy 10ème passage - MG	147,5	32,5	15:57	
LUNERAY				
Avenue Charles de Gaulle - 10ème Passage	150	30	16:00	
Côte de Brachy 11ème passage	162,5	17,5	16:18	
LUNERAY				
Avenue Charles de Gaulle - 11ème Passage - PC	165	15	16:21	
Côte de Brachy 12ème passage	177,5	2,5	16:39	
LUNERAY				
Avenue Charles de Gaulle - Arrivée	180	0	16:42	
	180			



Dénivelé négatif cumulé : 92 m / Dénivelé positif cumulé : 92 m
 Dénivelé global : 0 m
 Altitude de départ : 83 m / Altitude d'arrivée : 83 m
 Altitude maxi : 125 m / Altitude mini : 35 m

RÉFÉRENTS SECOURS

Service médical

Le service médical sera suivi par le Docteur
Christiane LE GOUIC

Une ambulance de la Société « Ambulance de la Vienne » assurera l'accompagnement de l'épreuve pour une éventuelle intervention et évacuation vers l'hôpital le plus proche si nécessaire après avis du médecin.

Urgences

- ▶ **Hôpital de Dieppe**
Tél : +33 (0)2.32.14.74.74
- ▶ **Hôpital (CHU) de Rouen**
Tél : +33 (0)2.32.88.89.90

ORGANISATEURS

Véloce Club Rouen-76

LEGRIS Patrick

Président Délégué

Tél : +33 (0)6.08.71.64.09

E-mail : veloceclubrouen76@wanadoo.fr

FÉDÉRATION

Fédération française cyclisme

FOUREZ Alexandre

Coordinateur Route FFC

Tél : +33 (0)6.99.15.94.21

E-mail : a.fourez@ffc.fr**GICQUELLO Brendan**

Adjoint Coordinateur Route FFC

Tél : +33(0)1.81.88.09.53

E-mail : b.gicquello@ffc.fr



Ville de Luneray





ANNEXE

Règlementation Coupe de France des Clubs DN1 2019

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

La Fédération Française de Cyclisme et le Rassemblement des Organisateurs des Courses Cyclistes (ROCC) unissent leurs efforts pour organiser la Coupe de France des Clubs DN1 / DN2 / DN3 2019.

Les résultats des épreuves retenues ci-dessous permettent d'établir une classification des clubs.

Les épreuves bénéficiant de ce label « Coupe de France des Clubs DN1 / DN2 / DN3 » sont de classe « Elite nationale ».

Les équipes étrangères et continentales ne sont pas admises.

ARTICLE 2

LISTE ÉPREUVES RETENUES*

- ▶ **17 mars 2019 - Course en ligne**
Nantes - Segré (Pays de la Loire)
- ▶ **07 avril 2019 - Course en ligne**
Paris – Mantes en Yvelines (Ile-de-France)
- ▶ **30 mai 2019 – Course en ligne**
Grand Prix du Pays de Montbéliard
Agglomération (Bourgogne Franche-Comté)
- ▶ **10 juin 2019 - Course en ligne**
Prix des Commerçants – Artisans – Industriels
de Luneray (Normandie)
- ▶ **24 juillet 2019 – Course en ligne**
Grand prix de Cherves (Nouvelle-Aquitaine)
- ▶ **31 août 2019 - Course en ligne**
Grand prix de Blangy-sur-Bresle (Normandie)
- ▶ **13, 14 et 15 septembre 2019 – Course par étapes**
Boucles de l'Artois (Hauts de France)

* Pour des questions d'organisation des équipes participantes, les épreuves route retenues ci-dessus devront prévoir une arrivée maximum aux environs de **16h30** avec un protocole dans les 30 minutes maximum à l'issue de l'épreuve. De ce fait, la réunion des

Directeurs Sportifs doit être organisée la veille à **18 heures** environ.

Un trophée des champions des Divisions Nationales regroupant les clubs DN1 / DN2 / DN3 2019 sera organisé le **samedi 5 octobre 2019** :

- ▶ L'article 15 du présent règlement apporte des éléments complémentaires.
- ▶ Les détails de cette épreuve (méthode de qualification, classements, etc...) feront l'objet d'un règlement particulier.
- ▶ Cette épreuve ne compte pas pour le classement des Coupes de France, il s'agit d'un titre honorifique qui vient ponctuer la saison 2019.

ARTICLE 3

PARTICIPATION EXCLUSIVE DN1 (Participation obligatoire)

La Coupe de France des Clubs est réservée aux équipes de Division Nationale (liste communiquée en début de saison)

Un coureur de 1ère catégorie appartenant à une équipe continentale ou continentale pro étrangère au titre d'un club de Division Nationale ne pourra pas participer aux épreuves de Coupe de France.

ARTICLE 4

COMPOSITION DES ÉQUIPES DANS TOUTES LES ÉPREUVES

Coupe de France des clubs DN1 2019

Toutes les épreuves se disputent par équipes composées de 6 coureurs de 1ère ou 2ème catégorie dont deux français âgés de moins de 26 ans minimum obligatoirement

Toute participation avec une équipe incomplète, conformément aux dispositions de l'article 14 relatif au processus d'engagement, entraînera systématiquement une pénalité de 15 points par coureur absent.

Toutefois, à moins de 4 coureurs pour les DN1, l'équipe se verra refuser le départ.

Il est bien entendu qu'une équipe de DN1, dans l'impossibilité d'aligner quatre coureurs au départ, se verra attribuer une pénalité de 90 points (15 points multipliés par 6 coureurs).

Un coureur intégrant le club après le **1^{er} mars 2019**, date de délivrance de la licence, de la double appartenance ou de l'attestation d'appartenance, ne pourra pas participer aux épreuves de la Coupe de France des clubs DN1.

Toute infraction entraînera la mise hors course de l'équipe pour l'épreuve considérée et la suppression des points acquis par tous les coureurs de l'équipe. Les points ainsi perdus ne pourront en aucun cas être attribués à d'autres coureurs.

ARTICLE 5

Contre la montre

Prologue ou contre la montre individuel :

**Manche 7 : Boucle de l'Artois :
Épreuve par étapes composée d'un prologue le
vendredi 13 septembre 2019.**

Pour le prologue ou si l'épreuve contre la montre se déroule sur la 1ère étape, l'ordre de départ des équipes se fera par une rotation de toutes les équipes engagées, dans l'ordre inverse du classement par équipes de la Coupe de France sur la dernière épreuve disputée.

En cas d'égalité au classement par équipes, le meilleur nombre de points acquis sur la dernière épreuve disputée départagera les équipes concernées.

Dans les épreuves par étapes, si le contre la montre individuel se déroule à partir de la 2ème étape, la réglementation des épreuves par étapes sera prise en considération pour la rotation des différents coureurs, à savoir le classement général individuel au temps.

Lors de la réunion des Directeurs Sportifs, ceux-ci communiqueront l'ordre des partants du contre la montre de leur équipe.

NB: Si le contre la montre se déroule lors de la 1ère étape de la 1ère épreuve de Coupe de France, un tirage au sort sera effectué parmi les équipes participantes.

ARTICLE 6

BARÈME DE POINTS

Les points acquis par les coureurs à la place réelle dans les épreuves énumérées à l'article 2 seront conformes au barème ci-contre :

Classement par équipes : Le barème de points ne prend en compte que 3 coureurs maximum par club (y compris les points des coureurs retenus en sélection Equipe de France – cf Article 7). Les points à la place pour les autres coureurs (au-delà de 3 coureurs par club) seront bloqués.

Épreuves en ligne

17/03 : Nantes - Segré (Pays de la Loire)

12/04 : Paris – Mantes en Yvelines (Ile-de-France)

30/05 : Grand Prix du Pays de Montbéliard Agglomération (Bourgogne Franche Comté)

10/06 : Prix des Commerçants – Artisans – Industriels de Luneray (Normandie)

24/07 : Grand Prix de Cherves (Nouvelle Aquitaine)

31/08 : Grand Prix de Blangy sur Bresle (Normandie)

Épreuves par étapes

13-14-15/09 : Boucles de l'Artois (Hauts de France)

Points supplémentaires (5 points) – Cf règlement

BAREME DE POINTS COUPE DE FRANCE DRAG BICYCLES DES CLUBS DN1					
	Epreuves en ligne	Epreuves par étapes (sur 3 jours)			CG Final
		1 ^{er} jour Fin d'après-midi Prologue	2 ^{ème} jour EP en ligne	3 ^{ème} jour EP en ligne	
1	30	10	15	15	45
2	25	9	14	14	35
3	20	8	13	13	30
4	17	7	12	12	26
5	16	6	11	11	24
6	15	5	10	10	22
7	14	4	9	9	20
8	13	3	8	8	18
9	12	2	7	7	16
10	11	1	6	6	14
11	10		5	5	13
12	9		4	4	12
13	8		3	3	11
14	7		2	2	10
15	6		1	1	9
16	5				8
17	4				7
18	3				6
19	2				5
20	1				4
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

ARTICLE 7

SÉLECTION ÉQUIPE DE France

Les licenciés sélectionnés en Equipe de France Route (1) ou Piste (2) qui de ce fait ne peuvent pas participer à une épreuve de la Coupe de France, attribuent à leurs clubs 5 points au titre de leur sélection pour la totalité de l'épreuve.

(1) Sélections en Equipe de France Route, seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe, Courses Internationales en France et l'étranger (Classe 1 et Classe 2), ainsi que la Coupe des Nations seront prises en compte.

(2) Sélections en Equipe de France Piste (épreuves d'endurance), seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe et Coupes du Monde seront prises en compte.

C'est la convocation établie par la Direction Technique Nationale qui déterminera la période de sélection.

Pour les coureurs sélectionnés en Equipe de France et dans le respect de la règle de 3 coureurs maximum par club, il sera pris en compte le meilleur résultat entre les points obtenus dans le classement de l'épreuve et les points de la sélection. Dans le cadre d'une épreuve par étapes,

seul le classement général final peut prendre en compte les points de la sélection.

Aucun point ne sera attribué dans les différents stages de préparation.

Le coureur devra remplir les conditions de participation à la Coupe de France des Clubs DN1 / DN2 / DN3 et devra avoir participé à une des manches de la Coupe de France. Si ce cas se présente à la 1ère manche, ces points seront intégrés à posteriori.

Les points Equipe de France sont ajoutés à l'issue de chaque épreuve.

ARTICLE 8

CLASSEMENT DN1

Les épreuves retenues, référencées dans l'article 2, servent de support aux classements de la Coupe de France des clubs.

Les classements sont établis par l'addition des points acquis par les coureurs à leur place réelle (3 coureurs maximum par club) dans les différentes épreuves suivant les barèmes de l'article 6.

Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur de la Coupe de France des Clubs de DN1 2019.

En cas d'égalité de points au classement par équipes provisoire ou final, il sera pris en compte la

meilleure place individuelle sur la dernière épreuve disputée (si c'est une épreuve par étapes, ce sera la meilleure place obtenue dans le classement général individuel de l'épreuve). Les organisateurs sont libres de réaliser des classements annexes (Points chauds...).

En cas d'égalité de points au classement général par équipes final et / ou pour départager les structures n'ayant marquées aucun point, il sera pris en considération la totalité des places individuelles des 3 meilleurs coureurs de chaque équipe sur l'ensemble des manches de la Coupe de France.

ARTICLE 9

ENCADREMENT

L'encadrement sportif de chaque équipe devra être assuré par un directeur sportif titulaire d'un BEESAC minimum ou DEJEPS Mention Cyclisme Traditionnel ou d'une Licence Entraînement STAPS (Option Cyclisme).

En l'absence des diplômes ci-dessus, la position de l'équipe concernée, pour assurer son dépannage à l'échelon course, sera déterminée en application des dispositions de l'article 10 du présent règlement traitant de ce sujet.

ARTICLE 10

DÉPANNAGE

Chaque épreuve en ligne se déroulant par équipes, le changement de roues et de matériel entre équipiers est autorisé.

L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini lors de la réunion des Directeurs Sportifs.

Pour la 1ère épreuve :

- ▶ **1^{er} tirage au sort** : les clubs représentés à la réunion dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 9.
- ▶ **2^{ème} tirage au sort** : les clubs représentés à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de l'article 9.
- ▶ **3^{ème} tirage au sort** : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 9.
- ▶ **4^{ème} tirage au sort** : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de l'article 9.

Pour les épreuves suivantes (à partir de la seconde épreuve) :

Les clubs dans l'ordre de leur classement à l'issue de la précédente épreuve, représentés à la réunion et dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 9.

Et si besoin :

- ▶ **1^{er} tirage au sort** : les clubs représentés à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de l'article 9.
- ▶ **2^{ème} tirage au sort** : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 9.
- ▶ **3^{ème} tirage au sort** : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de l'article 9.

ARTICLE 11

PÉNALITÉS

Le coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec la mise hors course ou le déclassement, pour une infraction au règlement se verra retirer les points qu'il aura acquis dans l'épreuve considérée.

Toute infraction aux règlements FFC et UCI, relatifs à la lutte contre le dopage, entraînera la suppression des points acquis par le coureur lors de sa période de suspension.

Les points ainsi perdus par le coureur sanctionné, ne pourront en aucun cas, être attribués à un autre coureur.

ARTICLE 12

INDEMNITÉS ÉQUIPES

A l'issue de chaque manche, les équipes participantes seront indemnisées au prorata du nombre de km parcourus et de coureurs présents au départ. C'est la distance entre le siège du club et le lieu de permanence de la course (aller-retour) qui sera pris en considération pour le calcul.

Le montant de la participation de l'organisateur aux frais de déplacement des clubs concernés est de 8.000 € pour les épreuves d'une journée et de 4.000€ pour les épreuves par étapes.

Pour l'ensemble des épreuves *, exceptions faite des épreuves par étapes, les équipes participantes devront assurer par leurs propres moyens leur hébergement et leur repas.

* Pour la manche 7, Les Boucles de l'Artois, l'organisateur devra assurer à l'ensemble des équipes présentes, l'hébergement et repas des six coureurs et de l'encadrement (3 personnes), de la veille au soir de la 1ère étape jusqu'au soir de la dernière étape.

ARTICLE 13

DOTATIONS ET REMISE DE PRIX DN1

La FFC réalisera 3 trophées remis aux trois premières équipes, issus du classement général par équipes de chaque division.

Ces trophées seront remis sur les finales des Coupes de France de chaque division ou sur un autre moment festif réunissant les clubs concernés. Cet aspect sera validé dans le courant de l'année 2019.

ARTICLE 14

ENGAGEMENTS

Pour répondre aux besoins des organisateurs dans la publication des listes d'engagés et pour la promotion des clubs de Division Nationale, les clubs participants à chaque manche de Coupe de France devront s'engager par internet (outil Cicle Web) au plus tard à J-6 avant le début de l'épreuve. Cela concerne la liste des titulaires et des remplaçants.

A partir de la saison 2019, les remplaçants ne seront plus bloqués et pourront de ce fait, s'engager sur une autre épreuve si tel était le cas.

Tout coureur non inscrit sur la liste des titulaires et / ou des remplaçants, ne pourra prendre part à l'épreuve.

En cas de force majeure (chute ou blessures), sur présentation d'un certificat médical pour le coureur concerné par le médecin de l'épreuve, les modifications de la liste des engagés (titulaires et remplaçants) pourront intervenir jusqu'à la réunion des Directeurs Sportifs.

Pour l'application des points de pénalités (cf Article 4), sur ces cas de force majeure, selon les éléments et arguments fournis par le club, cette décision appartiendra à la FFC en accord avec le président de jury de l'épreuve.

En début d'année, en fonction des noms des clubs engagés, des sigles de trois lettres seront attribués à chaque structure. Ces sigles seront publiés et repris dans l'édition des résultats conformément au nom d'affiliation du club réalisé au début de la saison.

ARTICLE 15

TROPHÉE DES CHAMPIONS DES DIVISIONS NATIONALES – SAMEDI 05 OCTOBRE 2019

Pour clôturer la saison 2019, **une épreuve finale des Divisions nationales est organisée le Samedi 05 octobre 2019.**

Cette épreuve finale décerne un titre honorifique mais ne compte pas dans le classement général des différentes Coupes de France.

Le nom de l'épreuve est le **Trophée des Champions des Divisions Nationales** et regroupe les équipes suivantes à condition de respecter les conditions d'engagement :

- ▶ **12 premières équipes DN1** selon le classement final de la Coupe de France des clubs 2019.
- ▶ **10 premières équipes DN2** selon le classement final de la Coupe de France des clubs 2019.
- ▶ **3 premières équipes DN3** selon le classement de l'avant dernière manche DN3.
- ▶ **5 wild-cards** maximum au choix de l'organisateur parmi les DN1/DN2/DN3.

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les équipes de Division Nationale qualifiées à l'issue des épreuves de Coupe de France.

Cette épreuve se dispute par équipe, composée de 5 coureurs de 1ère ou 2^{ème} catégorie dont trois français obligatoirement. Les deux autres coureurs pouvant être français ou étrangers, sans restriction d'âge.

La méthode de classement sera identique aux principes de classement des différentes coupes de France avec un barème de points sur les 50 premiers coureurs, avec la prise en compte de 3 coureurs maximum par club.

1	150 pts	14	78 pts	27	37 pts	40	15 pts
2	130 pts	15	76 pts	28	34 pts	41	14 pts
3	120 pts	16	74 pts	29	31 pts	42	13 pts
4	115 pts	17	72 pts	30	29 pts	43	12 pts
5	110 pts	18	69 pts	31	27 pts	44	11 pts
6	102 pts	19	64 pts	32	25 pts	45	10 pts
7	100 pts	20	61 pts	33	23 pts	46	9 pts
8	95 pts	21	59 pts	34	21 pts	47	8 pts
9	92 pts	22	56 pts	35	20 pts	48	7 pts
10	89 pts	23	53 pts	36	19 pts	49	6 pts
11	86 pts	24	46 pts	37	18 pts	50	5 pts
12	83 pts	25	43 pts	38	17 pts		
13	80 pts	26	40 pts	39	16 pts		

Cette épreuve mise en place par le COMC (Comité d'Organisation de Manifestations cyclistes) fera l'objet d'un règlement particulier reprenant ces principes réglementaires.

ARTICLE 16

Qualifications championnats de France sur route

Epreuves en ligne :

Le nombre de coureurs qualifiés aux Championnats de France de cyclisme sur route sera réalisé à l'issue du classement des 4èmes manches * de la Coupe de France des Clubs 2019, selon les barèmes suivants :

- ▶ 10 DN1 (de la 1ère à la 10ème) X6
Coureurs = 60 COUREURS
- ▶ 10 DN1 (de la 11ème à la 20ème) x 5
coureurs = 50 COUREURS

*Prix des Commerçants – Artisans – Industriels de Luneray / 10 juin 2019.

Epreuves contre la montre :

Suite à la décision du Bureau Exécutif du 18 octobre 2018, la qualification des coureurs se fera de la manière suivante :

- ▶ DN1 : 1 coureur minimum

ARTICLE 17. EVOLUTIONS DES NIVEAUX

En complément de l'article 8, Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur de la Coupe de France des clubs de DN1, DN2 ou DN3 en 2019.

En cas d'égalité de points au classement par équipes provisoire ou final, il sera pris en compte la meilleure place individuelle sur la dernière épreuve disputée (si c'est une épreuve par étapes, ce sera la meilleure place obtenue dans le classement général individuel de l'épreuve).

En cas d'égalité de points au classement général par équipes final et / ou pour départager les structures n'ayant marquées aucun point, il sera pris en considération la totalité des places individuelles des 3 meilleurs coureurs de chaque équipe sur l'ensemble des manches de la Coupe de France.

Evolution des niveaux entre chaque Division Nationale à la fin de la saison 2019 :

Au sujet de l'évolution des différents niveaux à la fin de la saison 2019, dans la perspective de la saison 2020, sur proposition de la Commission Nationale Route, les organes exécutifs Fédéraux (Bureau Exécutif du 10 janvier 2019 et Conseil Fédéral des 25 et 26 janvier 2019) ont validé la disposition suivante : suppression du système des deux montées et des deux descentes entre chaque niveau.

Pour la saison 2020, le projet des clubs de Haut Niveau prévoit pour toutes les structures la présentation d'un dossier de candidature « administratif, sportif, médical et financier » selon un cahier des charges établi à la fin du premier semestre de l'année 2019.



AVC AIX EN PROVENCE



BOURG EN BRESSE AIN CYCLISME



CC ETUPES LE DOUBS PAYS DE MONTBELIARD



CC NOGENT SUR OISE



CC VILLENEUVE ST GERMAIN SOISSONS AISNE



CHAMBERY CYCLISME FORMATION



COTES D'ARMOR MARIE MORIN



CR4 CHEMINS ROANNE



CREUSE OXYGÈNE



EC ST ETIENNE LOIRE



CSC BLAGNAC - VS 31



SCO DIJON TEAM MATÉRIEL VELO.COM



SOJASUN ESPOIR ACNC



TEAM PELTRAX - CSD



UC NANTES ATLANTIQUE



VC PAYS DE LOUDEAC



VC ROUEN 76



VCCA TEAM PRO IMMO NICOLAS ROUX



VÉLO CLUB VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS



VENDEE U PAYS DE LA LOIRE



COORDINATEUR ROUTE

Alexandre FOUREZ

a.fourez@ffc.fr

+33 (0)1.81.88.09.35 / +33 (0)6.99.15.94.21

Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines

1, rue Laurent Fignon

78180 Montigny le Bretonneux

<http://www.ffc.fr>

